

RÈGLEMENT N° 001-2008 SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES
ET DES TARIFICATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil municipal peut adopter un règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières ainsi que sur les tarifications concernant les services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Denholm désire prévoir des règles relatifs au paiement des taxes et des tarifications pour l'exercice financier 2008 et suivants;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Hubert Reiter lors de la séance régulière du conseil municipal tenu le 10 janvier 2008.

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère, madame Anita Therrien et
Appuyé par la conseillère, madame Linda Paquette,

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal conformément aux lois compétentes, décrète ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. VERSEMENT UNIQUE

Les taxes foncières et tarifications doivent être payées en un versement unique, lorsque dans un compte leur total est égal ou inférieur à 300.00 \$.

3. VERSEMENT MULTIPLES ÉGAUX

Les taxes foncières et tarifications peuvent être payées en trois (3) versements, lorsque dans un compte leur total est supérieur à 300.00 \$.

4. DATE ULTIME

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes et tarifications, est le trentième (30) jours qui suit l'expédition du compte.

1 ^{er} versement (où l'unique)	31 mars de chaque année;
2 ^{ième} versement postérieur	31 mai de chaque année;
3 ^{ième} versement postérieur	31 juillet de chaque année;

5. VERSEMENT ÉCHU

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible. Le solde du compte porte intérêt et pénalité à compter du moment où il devient exigible, selon le taux annuel adopté par résolution du conseil municipal.

6. RÈGLEMENT D'EXCEPTION

Seules les règles relatives au versement unique s'appliquent à une taxe imposée à la suite d'un budget supplémentaire.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à une séance régulière du conseil municipal de Denholm tenue le 14 février 2008

Gary Armstrong
Maire

Linda Quesnel
Directrice générale adjointe par intérim

Avis de motion : 10 janvier 2008
Adoption du règlement : 14 février 2008
Avis public : 15 février 2008